



Collectif
Garrigues
vivantes

Contribution du Collectif Garrigues Vivantes
à l'Enquête Publique sur le projet de PLUi
de la Communauté de Communes
des Gorges de l'Ardèche

le 10 octobre 2025

PLAN DU DOCUMENT

Présentation du collectif et de ses objectifs	p. 3-5
1) Projets de centrales Photovoltaïques au sol sur des milieux naturels, agricoles et forestiers	p. 6
A) Analyse globale	p. 7-10
1 - Discordances internes	p. 7
2 - Discordances avec les documents d'urbanisme de niveau supérieur.....	p. 8
3 - Méthode suivie	p. 9
4 - Risque incendie	p. 9-10
B) Analyse des six zonages	p. 10-13
- Lanas	
- Vogue	
- La Bastide de Virac 1	
- La Bastide de Virac 2	
- Vagnas	
- Grospierres	
CONCLUSION.....	P. 13
2) valoriser les Gras aux points de vue écologique, patrimonial, agricole, touristique.....	p. 14-17
- Ecologique	p. 15
- Pastoral	p. 16-18
3) encourager les solutions alternatives en toitures ou ombrières.....	p. 19
Conclusion.....	p. 20
Conclusion générale	p. 21

Le Collectif Garrigues Vivantes fondé le 24 février 2024 a trois objectifs :

- 1- Obtenir l'abandon de tous les projets de centrales photovoltaïques au sol sur des milieux naturels, agricoles et forestiers en sud-ardèche
- 2 - Valoriser les Gras aux points de vue écologique, patrimonial, agricole, touristique
- 3- Encourager les solutions alternatives en toitures ou ombrières, individuelles ou citoyennes.

collectifgarriguesvivantes@gmail.com



Menaces sur les Garrigues du sud-Ardèche !

Nous, amoureux des collines, des Gras, nous déclarons fermement opposés aux différents projets de centrales photovoltaïques qui menacent actuellement le territoire avec plus de 30 projets sur plus de 400 hectares !

○ Nous, naturalistes, scientifiques, passionnés et connaisseurs avertis de la faune et de la flore des Gras et des collines voyons dans cette garrigue souvent dédaignée et mal aimée un incroyable espace naturel, recelant une diversité biologique hors du commun. Les centaines d'espèces végétales et animales qui les peuplent, du Lézard ocellé aux Gagées en passant par les Pie-grièches, ont besoin d'un espace non morcelé et intègre pour y subsister.

LES PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL DÉTRUISENT DES MILIEUX TRÈS FRAGILES DE FAÇON IRRÉVERSIBLE.

○ Nous, bergers, bergères, éleveurs de brebis, vaches, ou chèvres, avons développé de véritables savoir-faire et menons de petits troupeaux sur les Gras, de façon extensive, dans le plus grand respect de nos animaux. Nous produisons viande et lait de qualité, faisons vivre des magasins de producteurs et proposons une véritable alternative à l'agro-industrie, sérieuse et viable.

LES PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL MENACENT SÉRIEUSEMENT LE PASTORALISME EN SUD ARDÈCHE COMME AILLEURS.

○ Nous, habitants, promeneurs, Ardéchois depuis des générations ou depuis hier, aimons nos Gras et nos collines. Nous avons besoin d'espaces non artificialisés pour vivre, nous promener avec nos enfants, respirer. Assez de destruction de paysage, d'artificialisation des sols, de zones commerciales et de béton ! Quand tout sera bétonné, « aménagé », artificialisé, monétarisé, que restera t-il aux générations suivantes pour vivre ?

LES PROJETS DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL MENACENT LE VIVRE ENSEMBLE EN SUD ARDÈCHE.

De l'énergie, pour qui, pour quoi ? Pourquoi la consommation d'énergie ne fait-elle que croître encore et toujours, alors que la crise climatique est devenue une donnée indiscutable ?

Les centrales photovoltaïques au sol représentent une vision à court terme de gestion des territoires, une fuite en avant pour ne pas questionner nos pratiques. La recherche de nouvelles sources d'énergies est aujourd'hui un puits sans fond, une nouvelle manne pour une économie prédatrice.

Le collectif :

Le collectif « Garrigues Vivantes » créé en février 2024 à Joyeuse **défend le présent et l'avenir des Gras**, et participe d'un mouvement à grande échelle en France de citoyens qui refusent l'implantation de centrales photovoltaïques sur des espaces naturels agricoles et forestiers.



Collectif Garrigues vivantes

Constitué de personnes physiques et morales (associations, syndicats,...), le collectif défend comme principaux objectifs :

- 1) L'obtention de l'abandon de tous les projets de centrales photovoltaïques au sol sur des milieux naturels, agricoles et forestiers en Sud-Ardèche. Position identique pour les projets en milieux semi-artificialisés (un milieu semi-artificialisé est un milieu ayant été perturbé par des activités humaines qui ont cessé).
- 2) Valoriser les Gras aux points de vue écologique, patrimonial, agricole, touristique.
- 3) Encourager les solutions alternatives en toitures ou ombrières, individuelles ou citoyennes.

Le Collectif est animé par un Comité de pilotage qui se réunit environ une fois par mois. Chaque membre du collectif désireux d'y participer est le bienvenu.

Le collectif suscite un Conseil scientifique pouvant faire appel à des spécialistes de tous horizons dans les trois branches suivantes : biodiversité et écologie, patrimoine archéologique et historique, énergies et solutions alternatives.

Les associations s'engagent par une adhésion formelle et une cotisation. Les personnes physiques contribuent librement aux dépenses du collectif peuvent participer à ses instances et reçoivent les informations régulièrement.

Actuellement les associations responsables du collectif sont :

Association Bergigou, Association Païolive, Association Vigie-Nature, Ligue pour la protection des oiseaux, Association Fiber Nature, Association Qualité de vie à Grospierrres.

D'autres associations attendent leur prochaine assemblée générale pour formaliser l'adhésion.

REJOIGNEZ-NOUS !



Nous invitons toutes celles et tous ceux qui se sentent concernés à nous rejoindre, à titre individuel ou associatif.

Soyons solidaires pour protéger les sols et le vivant !

Pour nous joindre : collectifgarriguesvivantes@gmail.com

1) Projets de centrales Photovoltaïques au sol sur des milieux Naturels, Agricoles et Forestiers

A) ANALYSE GLOBALE

1- Plusieurs discordances questionnent sur le sérieux et la fragilité juridique de ce PLUi

Concertation.

Certains membres du collectif ont assisté en tant que Personnes Publiques Associées à des réunions de concertation et il leur semble qu'entre les propos tenus lors de ces réunions et le document arrêté il existe un grand écart. Par exemple il n'avait pas été question d'un développement spectaculaire des centrales photovoltaïques au sol alors que le PLUi arrêté en prévoit 140 hectares.

1 - Discordances internes

-Dans le *Rapport de présentation, Diagnostic, synthèse argumentée* (p. 14), il est écrit : "La poursuite du développement de l'urbanisation telle qu'il a été conduit précédemment continuera de rompre les continuités entre des réservoirs de biodiversité qui, malgré des mesures de gestion et de protection, ne pourront plus perdurer du fait de leur isolement".

Si le constat est exact, il n'est pas démontré que les continuités entre réservoirs de biodiversité doivent être maintenues, de sorte que ce constat risque fort d'être reconduit et que la volonté d'y remédier n'existe pas vraiment.

-Le diagnostic environnemental, dans son *résumé non technique*, est d'une grande légèreté et se contente de compiler des descriptions empruntées à des sources extérieures sans apporter d'informations nouvelles.

On se demande comment il est possible de conclure que : "L'ensemble des mesures prises dans le projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche implique une importante maîtrise des incidences. Aucune mesure complémentaire n'est jugée nécessaire".

Ou la répétition de la même formule :

"Ainsi, le projet de PLUi des Gorges de l'Ardèche présente une incidence maîtrisée sur le milieu naturel et la biodiversité. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire".

a- Discordance avec les principes affichés

Le rapport de présentation ; Etat initial de l'environnement écrit :

"Cependant, le territoire de la Communauté de Communes, présentent des enjeux environnementaux et visuels difficilement compatibles avec ce type de projet d'EnR (centrales photovoltaïques). Les installations pourraient en effet occasionner des gênes visuelles sur le paysage, mais également sur les milieux naturels et la faune locale. De plus, ce type de projet pouvant engendrer des conflits d'usage du sol, leur potentiel de développement s'en trouve ainsi limité".

Quant à lui, le *Règlement écrit* mentionne : Seules les installations photovoltaïques sont autorisées « à condition d'être compatibles avec l'activité agricole et ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. » Des conditions précises d'implantation des installations photovoltaïques sont également mises en place, a priori pour assurer la compatibilité avec une activité agricole.

Mais aucune démonstration que ces mesures du Règlement écrit ne portent pas atteinte aux espèces et aux habitats naturels n'est apportée. Il serait nécessaire comme le demande la MRAe de mettre en œuvre systématiquement une séquence Eviter Réduire Compenser rigoureuse pour toutes les zones sensibles impactées par le projet de PLUi.

2 - Discordances avec les documents d'urbanisme de niveau supérieur

a- SCoT

Les projets cumulent 140 hectares, ce qui est considérable et n'est pas compatible avec le SCoT. En effet celui-ci, dans le DOO (objectif 54, p. 148), précise que la consommation d'espaces agricoles et naturels destinée à la production d'EnR est plafonnée à 95 ha sur la durée du SCoT représentant une moyenne annuelle de 3,5 ha. Même si cet objectif n'est pas décliné par EPCI et si certains projets agrivoltaïques ne sont peut-être pas à prendre en compte, la Com Com des Gorges dépasserait ce qui est autorisé pour toute l'Ardèche méridionale !

Le SCoT précise encore que (orientation 116 du DOO, p 144) :

“Énergie photovoltaïque

Il convient de prioriser les installations de production d'énergie solaire sur les toitures des bâtiments. Cela concerne également les bâtiments inclus au sein des espaces agricoles ou naturels (dont hangar et serres agricoles) en respectant les règles énoncées ci-dessous :

L'installation de panneaux ne peut pas être le critère principal d'orientation des bâtiments et d'organisation de ceux-ci.

L'implantation du bâtiment doit intégrer le contexte paysager et le bâti existant

Les toits en bi-pente sont à privilégier. À cet effet, toutes les toitures des bâtiments commerciaux, agricoles, industriels ou publics de plus de 300m² seront prioritairement équipées de panneaux photovoltaïques. L'implantation d'installations industrielles de production d'énergie solaire au sol (photovoltaïque) doit respecter les principes suivants :

Ils sont prioritairement installés dans les espaces artificialisés (aires de stationnement, friches artisanales, commerciales et industrielles, sites pollués, anciennes mines ou décharges, carrières, ...). Ils devront néanmoins respecter les conditions d'implantation dans les secteurs protégés (que ce soit au sein des espaces urbains, naturels ou agricoles) ainsi que secteurs d'exclusions, lorsqu'ils ne sont pas autorisés par différents dispositifs ou réglementations (servitudes, zone inondable, sites classés ou inscrits, réservoir de biodiversité et espaces agricoles stratégiques dès lors qu'ils ne remplissent pas les conditions imposées...).

Ils sont interdits dans les réservoirs de biodiversité prioritaires (voir orientation 99), les corridors écologiques (déclinés dans les documents d'urbanisme locaux) ainsi que les espaces agricoles stratégiques, sauf à titre expérimental sous certaines conditions (voir orientation 30).

Dans le reste des espaces agricoles et naturels, ils sont autorisés à condition que cela ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain exploité et que les installations ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysagers.

L'expérimentation des parcs photovoltaïques peut-être tolérée sur zones pastorales stratégiques sous réserve des évolutions du droit positif. Cette expérimentation devra répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Limiter cette possibilité qu'en cas de reconquête par l'agriculture de terres non exploitées.
- Amener la démonstration de la synergie de fonctionnement entre la production photovoltaïque secondaire et la production agricole principale (bénéfice supplémentaire réel) ;

- Mettre en œuvre une concertation avec les acteurs agricoles et environnementaux ;
- Garantir la réversibilité des installations”

Aucune des six zones NPv ne correspond à ces orientations.

b- Trame verte et bleue du Sradet

Là aussi absence de cohérence. La plupart des projets de zonage NPv se trouvent dans des zones identifiées comme réservoirs de biodiversité ou des corridors par le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.

3 - Méthode suivie inadaptée

La méthode pour identifier les zones à classer en Npv semble aléatoire. Il semble que l'on ait cherché à adapter le zonage à des projets existants sans savoir si ces projets sont viables, ce qui revient à mettre un document d'urbanisme prévu pour 15 ans à la remorque de projets de promoteurs opportunistes, connus actuellement ou non. Même si ces projets se révèlent impossibles, le zonage restera tel qu'il a été arrêté, disponible pour d'autres projets.

Il aurait fallu évaluer d'abord les capacités des espaces artificialisés comme le prescrit le SCoT et si des espaces semi-artificialisés, agricoles et naturels devaient être concernés, rechercher les emplacements les moins impactants.

Il n'est pas fait référence aux Zader ni au document cadre en cours de finalisation avec la Chambre d'Agriculture et qui va être rendu opposable en novembre, avant la finalisation définitive du PLUi.

4- Risque incendie

La multiplication des incendies en sud-ardèche avec la sécheresse et les canicules de plus en plus longues devrait être un élément majeur à prendre en compte dans le développement des centrales photovoltaïques au sol en zones naturelle et forestière. Plusieurs éléments sont à mettre en évidence.

- La présence de panneaux photovoltaïques complexifie l'intervention des pompiers : les panneaux continuent de produire du courant tant que dure la lumière du jour même si les réseaux sont coupés au-delà des onduleurs.
- Si le risque incendie est pris en compte dans le PLUi pour les espaces boisés, n'oublions pas l'impact du vent du nord qui peut balayer les Gras. Les pompiers font état de sauts de feu qui peuvent être supérieurs à 1 km. Le risque reste donc très fort à proximité des espaces boisés. Il en est de même sur Labastide de Virac avec le défrichement envisagé de 47 ha faisant peser un risque incendie sur tout le massif boisé.
- Ce risque est mal pris en compte pour les garrigues dans les Gras alors qu'il est très important. En effet le PADD prescrit de : Maintenir et reconquérir les espaces pastoraux afin de favoriser les paysages ouverts et de limiter le risque incendie. Mais la transcription de cet objectif n'est pas lisible dans le reste du document.
- Les centrales qui s'étendent sur de grandes surfaces constituent un ensemble encore plus sensible avec une aggravation du risque. En constituant des îlots de chaleur la température des panneaux peut être très élevée. Le cumul de projets dans la même zone de Lanas-Vogue est inquiétant car s'il aboutissait l'on aurait 63 ha d'îlots de chaleur proches les uns des autres.

Il ne faut pas exclure non plus les incendies déclarés à l'intérieur des centrales induits par une anomalie de fonctionnement, des travaux de maintenance, des feux de végétation sous les panneaux... L'Association Nationale Photorévoltée fait un recensement de ces incidents (avec l'utilisation de la base de données ARIA exploitée par le ministère de la transition écologique). Ces incidents quoique peu nombreux existent même sur une période récente (malgré les

progrès technologiques) et sont plutôt en augmentation. Voici le recensement effectué sur 2 ans de 2023 à 2025 :

- 4/08/2025 Mont De Marsan (40), 31/07/2025 La Capelle-et-Masmolène (30), 23/07/2025 Signes (83), 17/07/2025 Brignoles (83), 22/06/2025 Saint-Michel (32), 31/05/2025 Gréoux (83), 23/07/2024 Mézos (40), 22/11/2023 Le Port Réunion (974), 28/09/2023 Allonne (79), 27/07/2023 Saint-Hélène (33), 30/05/2023 Saint-Antonin du Var (83), 06/05/2023 Le Diamant (972), 06/04/2023 Aghione (2B).

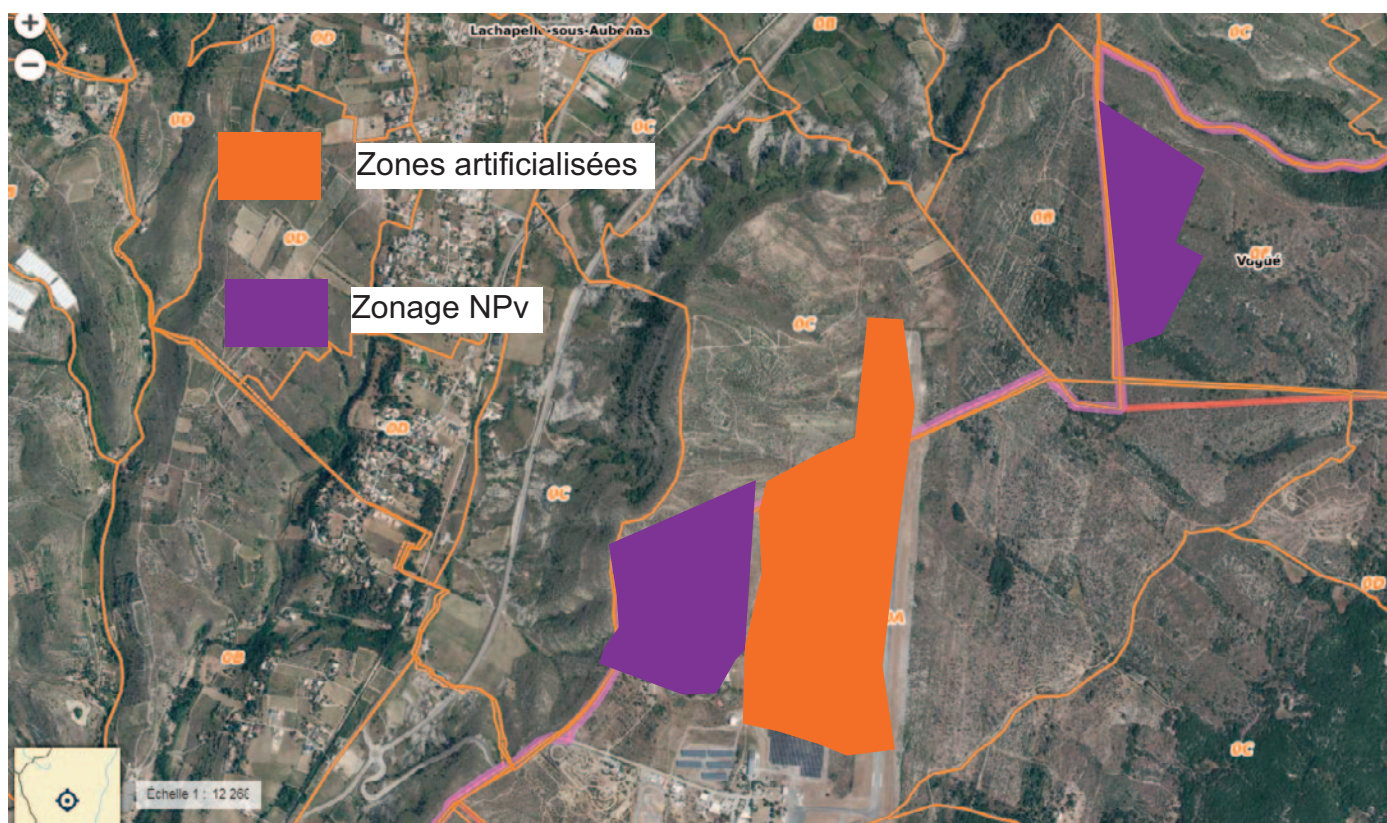
B) Analyse des six zonages NPv

Ces secteurs sont destinés à recevoir des implantations de centrales photovoltaïques au sol.

LANAS-VOGUE

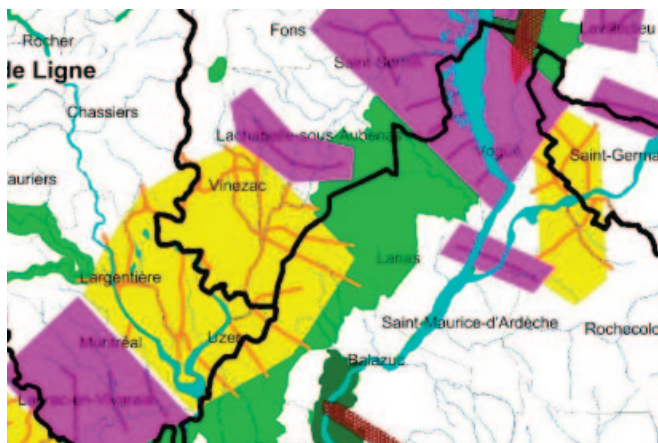
Ces deux zones sont examinées séparément ci-dessous mais il est nécessaire de considérer l'ensemble qu'elles constitueraient avec le parc existant et l'aérodrome. Les impacts cumulés seraient importants en matière de continuité écologique et de risque incendie.

Cet ensemble de près de 100 ha constituerait une rupture de la Trame Verte et Bleue en réduisant un réservoir de biodiversité à une largeur d'environ 500 m.

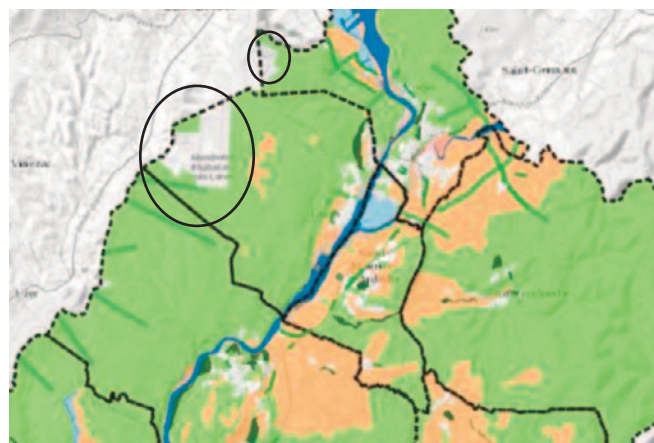


A cet égard il faut signaler que la carte de la trame verte et bleue présentée dans l'OAP thématique ne correspond pas exactement à la carte du SCoT mais présente des échancrures sur l'emplacement des zonages NPv

carte page 12



Carte du SCoT. La zone de Lanas et Vogue est en réservoir de biodiversité secondaire



Carte du PLUi. Les emplacements des zonages NPv ont été supprimés.

1- Lanas, 30 ha environ

Il existe déjà une centrale de 20 ha.

Le projet prévoit une nouvelle zone Npv de 29,55 ha.

Il existe sur cette zone les espaces artificialisés d'un ancien parc d'attractions qui est en cours de végétalisation. Mais les surfaces encore artificialisées ne dépassent pas 1,5 ha. Tout le reste est de la garrigue.

Le site est dans le périmètre de protection de la ZNIEFF de Type I, Réf 820030242 « Gorges de la Ligne et des Gras de Chauzon et jointif avec le périmètre du site de protection Natura 2000 FR 820201657 Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras.

Les milieux naturels impactés sont des garrigues, reconnues comme réservoir de biodiversité secondaire. Des espèces de plantes à statuts y ont été découvertes.

La CDPNAF a donné un avis favorable, non pas sur le zonage de 30 ha, mais pour un « périmètre retravaillé avec le porteur de projet » qui, selon les indications reçues de la mairie de Lanas (6/10/2025) ne porterait que sur 8 ha et concernerait des surfaces déjà artificialisées et dégradées qui seraient ainsi réhabilitées.

Cette approche positive doit être vérifiée car les zones artificialisées ne couvrent pas plus de 1,5 ha et le projet impacterait des espaces naturels. Le secteur est en fait en cours de renaturation spontanée. De toute façon la présente enquête publique ne peut porter sur un projet dont aucun élément n'est communiqué au public. Elle porte sur un zonage.

Ce secteur de Lanas représente une zone où l'occupation des sols a été anarchique alors qu'il s'agit d'un réservoir de biodiversité bien identifié dès le niveau du Sraddet. Ce secteur devrait faire l'objet d'une OAP pour empêcher d'y poursuivre le maintien ou l'extension d'une verrue urbaine.

Le risque incendie est accru : plus la surface est importante, plus il est important. L'incendie qui a eu lieu le 13 juillet 2019 au sud de l'aérodrome de Lanas a détruit 150 ha.

2 - Vogue, 13,2 ha

Ce projet est couvert par une protection ZICO (Zone Importante de Protection des Oiseaux) et dans l'aire d'habitat/ aire vitale de l'Aigle de Bonelli. Par ailleurs l'évaluation environnementale sur cette zone est bien incomplète alors qu'elle est également couverte par une ZNIEFF de Type 1 et fait partie du site N 2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche, pelouses du plateau des Gras ». De plus ce projet est incompatible avec les documents de niveau supérieur : SRADDET et

SCoT d'Ardèche Méridionale qui pointent cette aire dans un réservoir de biodiversité.

Il est à vocation pastorale, pâturé, déclaré à la PAC en 2023.

Le risque incendie est élevé. Le 28 juillet 2022 un incendie de grande étendue a obligé à des évacuations de population.

La CDPNAF a donné un avis défavorable

3- La Bastide de Virac, 47 ha

Ce zonage dépend d'un projet annoncé subitement. Il se positionne sur un site très boisé qu'il faudrait détruire. Rappelons que la destruction des zones boisées a été très forte sur la période 2011-2020.

Par ailleurs aux 47 ha défrichés viendraient s'ajouter une bande de 50 m de large déboisée aussi pour satisfaire les obligations liées à l'implantation des centrales PV en zone boisée ;

Ce projet ferait peser un risque incendie sur tout le massif boisé qui bénéficie de protections au titre de la biodiversité : ZICO, ZNIEFF Type I.

Cette zone est un réservoir de biodiversité identifié par le SRADDET et retranscrit dans le SCoT d'Ardèche méridionale . Ce projet est donc incompatible avec ces documents.

La CDPNAF a donné un avis défavorable

4 - La Bastide de Virac, 10,8 ha

Le projet se situe en zone de préservation biodiversité ZICO sur un espace agricole fonctionnel exploité en vigne.

La zone visée est identifiée stratégiquement agricole dans le SCoT et donc non compatible avec celui-ci .

La CDPNAF a donné un avis défavorable

5 - Vagnas 5,06 ha

Le projet souffre des mêmes incompatibilités que le projet exposé ci-dessus de La Bastide de Virac.

Par ailleurs, le projet en cours d'instruction est présenté comme un projet agro-voltaïque. Actuellement les parcelles sont cultivées en céréales, le projet les déclasserait en prairies, ce qui représente une aberration agricole en violation avec les dispositions liées au PV agro-voltaïque qui dispose que la valeur ajoutée agricole ne doit pas être dégradée de plus de 10% ce que le projet en question ne pourra pas assurer.

Incompatibilité avec l'orientation 1.7 du PADD et l'orientation 30 du Scot

La CDPNAF a donné un avis défavorable

6 - Grospierres, 12 ha environ

Une zone NPv de 12 ha est prévue sur le projet de PLUi. Elle comprend:

- un parc déjà réalisé de 4 ha environ de surface de panneaux
- une zone artificialisée de 5,5 ha environ relevant de la décharge mais non équipée actuellement.
- une parcelle de 2,5 ha environ dédiée à un nouveau projet.

Ce projet est présenté comme une extension de la centrale existante. Il n'en est rien. C'est un nouveau projet bien différent de celui fonctionnant sur 4 ha de l'ancienne décharge de déchets de surface, implanté depuis plusieurs années avec une technologie adaptée afin de ne pas percer les protections supérieures (terres et membranes) de protection des casiers.

Le projet présenté est bien un nouveau projet proche du premier mais non en continuité avec lui.

La parcelle est qualifiée d'anthropisée mais sans que la raison en soit précisée. En fait, et c'est très visible sur une vue aérienne, il s'agit d'une zone de garrigues qui ne bénéficie d'aucun permis à aménager et qui a été laissée à la libre utilisation à des pratiques de sports mécaniques de loisirs. Et ce malgré les alertes et signalements d'associations et une intervention de

l'OFB restée étonnamment sans suite.

Le projet de PLUi propose donc de régulariser une situation illégale de destruction sur 40 ha de la riche biodiversité de ces garrigues marneuses. Cela constituerait une prime à la mauvaise gestion des usages fonciers dénoncée par des associations de Protection de la Nature et encouragerait de nouvelles violations de la loi.

La CDPNAF a donné un avis défavorable

Il existe une zone de plus de 5 ha déjà artificialisée, non équipée de panneaux, qui pourrait être disponible pour une extension de la centrale existante.



— Emplacement du projet

Conclusion

Les six zones NPv sont incompatibles aussi bien avec les orientations du PADD et du règlement écrit qu'avec le Scot et le SRADET. Leur passage en zones N ou A s'impose. Comme le propose la DDT une mise en comptabilité du PLUi pourrait être envisagée si un projet viable voyait le jour.

2) Valoriser les Gras aux points de vue écologique, patrimonial, agricole, touristique

A) Ecologique

Ces garrigues identifiées comme réservoirs de biodiversité par le SCoT ne font pas l'objet d'un diagnostic particulier alors qu'elles représentent en sud ardèche des milieux spécialisés, différents des garrigues d'autres régions.

Une grande partie du territoire de la Communauté de communes est couverte par une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Si le rapport d'Evaluation Environnementale mentionne bien cette ZICO, aucune disposition particulière n'est inscrite dans le projet de PLUi visant la protection de **l'aigle de Bonelli**. Les zones de reproduction sont bien localisées sur les falaises mais les aires de chasse et d'errance s'étendent sur plusieurs kilomètres autour de lieux de nidification. C'est donc la quasi-totalité du territoire qui est concerné.

Il serait nécessaire d'inscrire une disposition générale sur le règlement, analogue à celles des OAP s'appliquant sur tout le territoire couvert par la ZICO, assurant toute construction ou aménagement de compatibilité par rapport à la présence de l'aigle de Bonelli.

Cette disposition s'appliquerait notamment aux centrales photovoltaïques au sol qui créent des zones où les habitats des proies des rapaces sont détruits.

Dans le même esprit il faudrait prendre en compte le Plan National d'Action sur les pies-grièches qui en AURA porte sur trois espèces dont l'une, la **pie-grièche à tête rousse** est typique de nos Gras qui abritent les seules populations viables à l'est de la Région.

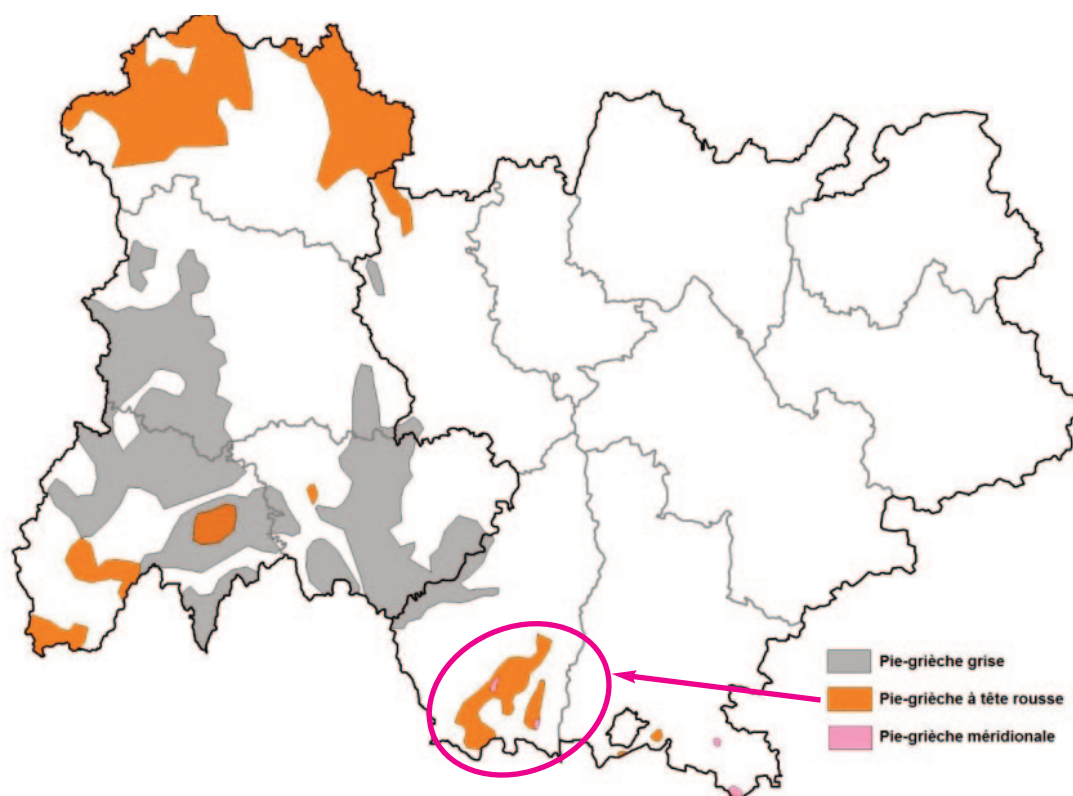


Figure 2 : Répartition des 3 pies-grièches en Auvergne-Rhône-Alpes

B) Pastoral

Il est regrettable qu'en matière d'aménagement agricole, il ne soit guère fait mention du pastoralisme qui a pourtant un rôle important à jouer sur le territoire de la Communauté de communes en remplissant divers services sur le plateau des Gras:

- une lutte passive contre l'incendie en évitant un embroussaillage général (ce qu'en aucun cas les centrales photovoltaïques ne peuvent faire). Tous les spécialistes d'aménagement rural ont conclu dans une rare unanimité que le désastreux incendie d'août dernier dans l'Aude était consécutif à la déprise agricole en général et du pastoralisme en particulier.
- la génération de produits agricole de qualité (viandes bovine et ovine, fromages caprin). Il est paradoxal de vanter l'excellence des produits de bouche ardéchois par divers labels (en faisant d'ailleurs appel à leur mode de production «nature») et de ne pas créer des conditions favorables à leur production dans des zones à forte naturalité.
- la préservation de la riche biodiversité propre aux pelouses sèches des Gras. En effet le pâturage extensif (seule mode d'utilisation des parcours) permet un maintien d'espaces ouverts et la conservation d'espèces dont certaines sont menacées de disparition que ce soit des plantes annuelles (Plygale de Montpellier, Légousie hybride, Lepidium velu etc...), vivaces (Phlomis jouet du vent, Thapsie velue etc...) ou d'autres enfin, hôtes stricts d'animaux protégés (Aristolochie pistoloche hôte de la chenille de la Proserpine). Certaines sont d'ailleurs protégées au plan régional (Violette de Jordan, Iris jaunissant, Salicaire à feuilles d'hysope etc...). Plus globalement, il s'agit de maintenir en l'état des habitats originaux dont certains sont prioritaires au niveau européen.

En aucun cas les centrales photovoltaïques ne sont susceptibles de remplir ces trois missions et pour cette raison, il nous semble nécessaire de définir dans le PLUi une politique ambitieuse de valorisation de ces milieux par une planification vouée à la création ou l'amélioration d'exploitations vivant du pastoralisme extensif.

Les avis de plusieurs éleveurs locaux sont très clairs : l'élevage ovin ou caprin n'est pas compatible avec les centrales photovoltaïques au sol qui consomment beaucoup d'espace. Des études auraient montré que la productivité végétale serait élevée sous des panneaux de centrales photovoltaïques. En fait ces études, financées par Sunagri, ont été menées sur des périodes brèves dans des prairies sous des climats très différents des climats méditerranéens qui sont les nôtres. La végétation qui peut s'installer sous les panneaux n'est en aucun cas une végétation de garrigue car celle-ci est détruite de façon irréversible par les travaux d'installation. Elle n'en a pas non plus la même qualité pour les brebis.

Il est intéressant à cet égard d'écouter la voix de l'association Bergigou

Depuis des siècles brebis, chèvres, vaches pâturent les plateaux calcaires du Sud Ardèche et ont contribué à transmettre la richesse écologique qu'on lui reconnaît aujourd'hui. Qu'ils soient gardés ou clôturés les troupeaux profitent d'une ressource naturelle et spontanée de grande qualité. Soutenus par les mairies ou par les habitants, les troupeaux et leur bergers font partie intégrante de la vie des Gras depuis toujours et pour longtemps.

Contrairement à ce qui est perçu par les élus et le public, c'est bien dans tout le Sud Ardèche que les pratiques pastorales se poursuivent avec des dizaines de troupeaux pâturent à l'année, produisant viande, lait ou laine grâce à la ressource pastorale. On parle là d'une production qui minimise sa dépendance au carbone, avec peu de foin, de grain ou tout autre intrant. L'usage de la ressource pastorale est garant d'une production à moindre coût écologique et économique.

Les éleveurs locaux pratiquent pour beaucoup la vente directe en participant à faire vivre abattoir, marché, magasins de producteurs, ou encore cantines scolaires et ont leur place dans l'économie locale.

Que mangent les bêtes sur les Gras ? Aphyllante de Montpellier, Brome, légumineuses au printemps, plantes annuelles ou pérennes : la qualité fourragère des pâturages des gras est indiscutable, c'est pour cela qu'elles sont des zones prisées pour l'alimentation des bêtes. Pour autant, ces milieux sont aussi fragiles, et nécessitent une gestion délicate afin de ne pas les abîmer, les appauvrir. On sait que les passages répétés des animaux d'élevage contribuent au tassement du sol jusqu'à l'érosion. Ainsi il faut compter 1.5 hectare par an pour couvrir les besoins d'une seule brebis.

Les sécheresses estivales répétées contribuent ici aussi à changer les pratiques pastorales, car depuis une dizaine d'années les éleveurs constatent une fragilité accrue des milieux. Certaines plantes ont tendance à se raréfier et la densité de végétation à diminuer. Les éleveurs restent donc vigilants et changent les bêtes de parc ou de zone de garde dès que nécessaire, c'est un véritable savoir-faire saison après saison que de mener des bêtes dehors avec un objectif de production de qualité dans le respect du bien-être animal.

Le pastoralisme sous les panneaux solaires en zone de garrigue n'est pas compatible avec le maintien d'une ressource nourricière pour les bêtes. Nombreux sont les exemples en Ardèche (Lanas) ou ailleurs qui montrent que la ressource en herbe perd en qualité, comme en quantité, et que les bêtes sont rarement à leur aise de vivre sous les panneaux. D'autant plus que la réalisation des centrales nécessite de créer un chemin ou des zones de passage avec des engins modifiant inévitablement et définitivement les milieux.

Les impacts sur la gestion foncière :

Ces projets vont modifier une situation foncière déjà précaire. Le mitage du foncier agricole est depuis longtemps une réelle problématique pour les agriculteurs tous secteurs confondus. L'activité agricole et pastorale ont besoin d'entité foncière cohérente.

Si infrastructure ou habitations fractionnent ces zones cela fait souvent reculer l'activité agricole, les bêtes ont besoin d'espace vaste pour se déplacer, trouver leur ressource, le pâturage laisse aux animaux la capacité d'exprimer leur préférence alimentaire, leur besoin en eau, ombre, elles ne mangeront pas la même chose à chaque saison. Le mitage des milieux casse des dynamiques de pâturage, contraint parfois totalement le comportement naturel des bêtes et fait qu'elles vont délaisser des zones, trop petites ou moins accessibles, et donc favoriser la fermeture des milieux.

Enfin, la situation foncière des éleveurs bergers est souvent précaire. Leurs présences sur les garrigues ne tiennent qu'avec des accords oraux des propriétaires et des arrangements à l'amiable. Les zones de garrigues sont divisées en de nombreuses parcelles, héritage des pratiques agricoles passées. Les éleveurs font un travail de rencontre, médiation et partenariat avec la plupart des propriétaires, l'usage des terres est possible même s'il n'est pas toujours validé par un bail, une autorisation d'exploiter ou un commodat. En effet, les propriétaires sont peu enclins à signer quoique ce soit aux éleveurs. Pour être clair, le prix du foncier pastoral n'est pas assez attractif pour permettre l'engagement écrit des propriétaires envers les éleveurs.

Ces accords tacites perdurent pourtant dans le temps car la confiance et le respect du travail au fil des années le permette. Mais ces arrangements restent fragiles et les propriétaires fonciers sont attirés par l'argent des loyers proposés par les promoteurs du photovoltaïque.

Les projets de panneaux solaires au sol vont créer de la spéculation foncière sur ces milieux. Clai-
rement les effets se font déjà ressentir ici ou là : des éleveurs qui devaient acheter des terres se sont vu annuler les ventes par des propriétaires qui ont été alléchés par les proposi-

tions des promoteurs.

Lorsque des zones de compensation sont prévues par les projets la spéculation est accrue comme l'a montré un projet sur la commune de Lablachère. Les zones de compensation prévues par ce projet sont restées délibérément sans pâturage afin de demeurer une zone embroussaillée qui servirait de caution le jour où un projet sur les garrigues pourrait émerger.

Des éleveurs ont tenté de négocier avec le propriétaire pour faire pâturer leurs brebis mais celui-ci leur a toujours fait la même réponse, le pâturage ne sera possible que lorsque cette zone sera bien une mesure compensatoire. On a donc ici un exemple de terres pastorales soustraites de l'activité agricole à des fins purement économiques, lié aux projets de centrales photovoltaïques.

Le pastoralisme est une réponse concrète aux enjeux agricoles, écologiques et de risques incendie, les éleveurs sont des gens passionnés attentifs et prêt à travailler malgré les contraintes foncières décrites plus haut. Les projets de centrales photovoltaïques au sol vont mettre à mal ces pratiques et leurs futurs, les éleveurs ne choisissent pas de travailler en pleine nature avec du vivant pour se retrouver dans des milieux artificialisés ou ballotés au gré des projets pensés sans eux sur leurs espaces de production.

Aujourd'hui, l'association « Bergigou, pastoralisme en Sud Ardèche » qui regroupe une vingtaine d'élevages pastoraux travaille avec des collectivités pour penser le foncier pastoral de demain, les filières d'approvisionnement locales, agit en partenariat avec les autres usagers des garrigues randonneurs, chasseurs, naturalistes pour préserver l'avenir des garrigues. C'est pour cela que nous demandons l'arrêt des projets de photovoltaïque au sol, et une réelle concertation avec les véritables acteurs de ces territoires pour imaginer leur futur.

Claire TEXIER,
Eleveuse bergère

Production pastorale d'ovin, caprin allaitant depuis 2011
Troupeaux de 230 mères, pâturant à l'année sur les communes du sud-ardèche
Présidente de l'association « Bergigou, pastoralisme en Sud Ardèche »

3) Encourager les solutions alternatives en toitures ou ombrières, individuelles ou citoyennes

Cet objectif recoupe exactement une orientation du SCoT (116) mais le PADD se contente de généralités et aucun calcul n'est donné.

En effet le DOO du SCoT (orientation 116) : En présence d'impacts potentiels sur les secteurs agricoles et naturels, les nouvelles zones d'activités devront se cantonner à la réalisation d'infrastructures photovoltaïques sur toiture et en parking. Dans le cas d'installations photovoltaïques au sol, ces dernières devront mettre en œuvre une démarche de projet paysager adaptée à l'identité et aux spécificités du site choisi. Dans ce cas de figure, il convient également d'éviter tout projet qui contribuerait à la perte de biodiversité et/ou s'opposerait à la conservation du patrimoine naturel ou à sa restauration, notamment lorsque le projet met en cause des éléments remarquables tels que : espaces protégés, espaces porteurs d'objectifs de conservation (sites Natura 2000, domaines vitaux d'espèces menacées ...), réservoirs de biodiversité et corridors biologiques, ZNIEFF de type 1 et espèces patrimoniales. Les réservoirs secondaires de biodiversité doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur sensibilité écologique. Les sites d'implantation des projets photovoltaïques devront privilégier les secteurs à fort rendement.

Et le SCoT (117)- Recommandation 39 : Les collectivités territoriales sont invitées à réaliser des cadastres solaires pour connaître leur potentiel.

Aucune démarche ne semble avoir été entreprise pour évaluer les capacités d'installation de panneaux en toitures et en parkings.

Il n'est pas fait de bilan carbone prenant en compte la captation du carbone par les milieux naturels et agricoles. La réalisation de centrales photovoltaïques au sol sur ces milieux est finalement négative pour le bilan carbone et cela doit être pris en compte.

Conclusion

En l'absence de bilan carbone, de préconisations de cadastres solaires, il semble que le potentiel des toitures, des ZAE, des espaces complètement artificialisés n'ait pas été évalué alors qu'il s'agit d'un préalable à toute artificialisation de milieux naturels ou agricoles. Il serait nécessaire de transcrire les orientations du SCoT dans le règlement du PLUi au moins sur les nouveaux secteurs d'aménagement.

Conclusion générale

1) Le classement de six zones en Npv est incompatible aussi bien avec les propres orientations du PADD qu'avec les documents d'urbanisme de niveau supérieur (SCoT, SRADDET). Ces zones doivent être reclassées en zones naturelles ou agricoles.

Ensuite, en fonction de la faisabilité des projets, le PLUi pourrait être mis en compatibilité avec les projets une fois ceux-ci stabilisés.

2) Les garrigues du sud-ardèche, appelées Gras, doivent être appréhendées globalement : ressource pastorale, biodiversité, risque incendie, tourisme. Le PLUi doit être enrichi pour tenir compte de tous ces aspects reliés entre eux.

3) Le potentiel des surfaces artificialisées n'est pas évalué. Un bilan carbone devrait être établi avant tout zonage en NPv.

L'application des propres principes du PADD et des documents d'urbanisme de rang supérieur serait suffisante pour arriver à ces trois objectifs.